

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CARCASSONNE AGGLO

56

DECISION DU BUREAU N° 2024-373

Bureau communautaire du 27 septembre 2024

(En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°2020-128 du 17 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau communautaire)

OBJET : Marché de Maîtrise d'œuvre pour la création d'une retenue collinaire
et d'un réseau d'irrigation sur la commune de Val de Dagne
Marché à procédure adaptée

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept septembre à onze heures, le Bureau communautaire légalement convoqué, s'est réuni à la salle Roger ADIVEZE de la Maison des collectivités sous la présidence de Monsieur Régis BANQUET, Président.

Participants

Nombre de conseillers en exercice : 46
Nombre de conseillers présents : 39
Nombre de pouvoirs : 7
Date de convocation : 20 septembre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs ADIVEZE Marc, AGUILHON Jean-Louis, ARIBAUD Jean-Louis, ARNAUD Magali, BANQUET Régis, BEDOS Xavier, BONNET André, CARBONNEL Didier, CLERGUE Philippe, COMBETTES Roland, DELAUR Gilles, DHUMEZ Patricia, DIMON Jacques, ESCANUELA Martine, FABRE Jacques, FAU Philippe, GARINO Alain, GIACOMEL Bruno, GROS Christiane, GUICHOU Jean-Régis, ICHE Daniel, JUSTE Jean-François, LACUBE Claude, MAGRO Christian, MARTEL Jean, MARTY Alain, MASCARAQUE Thierry, MILHAU René, PEANY Christine, PISTRE Jean-Claude, PITON Yolande, PROUST Michel, RABOUL Geneviève, ROBERT Christian, RUFFEL Henri, SAÏSSET Jean-François, SCHMITH Patrick, SIÉ Didier, TURCHETTO Aurélien.

Absents excusés et pouvoirs : Mesdames et Messieurs BUSTO Claude (pouvoir à FABRE Jacques), GINIES Alain (pouvoir à MAGRO Christian), LECINA Thierry (SCHMITH Patrick), MENASSI Eric (pouvoir à CARBONNEL Didier), RAPPENEAU Philippe (pouvoir à BANQUET Régis), RIVEL Tamara (pouvoir ICHE Daniel), VALLIERE Pascal (PROUST Michel).

Monsieur Alain GARINO est élu secrétaire de séance.

Les membres du Bureau communautaire étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Exposé

De novembre 2020 à décembre 2023 Carcassonne Agglo a élaboré un Schéma Directeur Eau Brute qui a permis d'identifier et de quantifier les diverses ressources en eau disponibles pour l'irrigation et d'étudier les possibilités de création de nouvelles ressources en eau sur le territoire.

Plusieurs types de ressources ont été étudiées notamment la possibilité de création de retenues collinaires qui consiste au stockage des eaux de ruissèlement à l'aval d'un bassin versant. Une vingtaine de sites ont été recensés et analysés dans le Val de Dagne et le Minervois. Trois sites favorables ont été retenus à la suite de cette analyse : deux sur la commune de Val de Dagne (un sur l'ancienne commune de Pradelles-en-Val et un sur l'ancienne commune de Montlaur) et un sur la commune d'Aigues-Vives. Le projet situé sur

l'ancienne commune de Pradelles-en-Val est le plus avancé au niveau de la structuration des futurs irrigants. Il permettrait l'irrigation d'environ 85 ha sur les 742 ha de besoin en eau recensés sur le Val de Dagne. Il s'agit principalement de parcelles viticoles néanmoins l'apport d'une ressource en eau pourrait être une opportunité pour certains d'envisager une diversification de cultures ou d'implanter quelques hectares de maraichage sur la commune. La totalité des parcelles du projet sont contenues dans le périmètre de l'ancienne commune de Pradelles-en-Val et regroupe 10 exploitants.

Outre la partie irrigation ce projet prévoit de réserver un volume pour la défense incendie avec la création d'un hydrant en bordure de la route départementale 3 en amont de la commune. Un autre volume sera réservé pour l'abreuvement des troupeaux situés à proximité du site via la mise à disposition d'une colonne d'eau dédiée ce qui permettra notamment de soulager la tension sur les ressources d'eau potable parfois sollicitées pour cet usage en période d'étiage.

Le projet situé en zone Natura 2000 s'attachera à maintenir et favoriser la biodiversité présente par la mise en place de mesures d'accompagnement et de conservation telles que l'implantation et l'entretien de haies ou la restauration des corridors écologiques. De par sa nature, la création d'un point d'eau peut représenter un habitat supplémentaire ou un lieu de chasse pour de nombreuses espèces.

Le projet comprend d'une part la création d'une retenue collinaire de type barrage et d'autre part la création d'un réseau d'irrigation. La retenue collinaire consiste en la construction d'une digue d'une hauteur de 8 m en travers du fossé Dal Rédou. La cuvette ainsi constituée doit permettre de stocker environ 80 000 m³ sur une surface de 1,1 ha. Le coût des ouvrages (digue, conduite de vidange, évacuateur de crue, prise d'eau, etc.) est estimé dans l'étude de faisabilité du Schéma Directeur Eau Brute à 720 000 €HT. Les travaux de création du réseau d'irrigation (station de pompage et canalisations) sont évalués à 900 000 €HT.

Le tableau suivant reprend le budget estimatif à prévoir pour ce projet :

Opération	Coût € HT
Etudes réglementaires et d'avant-projet	40 000
Acquisition foncière	25 000
Maîtrise d'œuvre	130 000
Travaux de création de la retenue collinaire	720 000
Travaux de création de la station de pompage et du réseau d'irrigation	900 000
Total	1 815 000

Sous réserve de validation du dossier réglementaire par la DREAL et les services départementaux de l'Etat, le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération est le suivant :

Etudes réglementaires, acquisitions foncières et études de maîtrise d'œuvre	Sept. 2024 à Juin 2025
Travaux et mise en eau	Sept. 2025 à Janv. 2026

Les services de l'Etat se sont engagés à un cofinancement du projet à hauteur de 80% ce qui représenterait pour Carcassonne Agglo un reste à charge maximum de 383 000 €.

En préalable à la réalisation des travaux, il est proposé de missionner un maître d'œuvre chargé de la réalisation des études projet, de la rédaction du DCE et du suivi des travaux jusqu'aux opérations de réception. Cette mission est évaluée à 130 000 €HT pour une durée de 18 mois maximum. Il est proposé de lancer un marché à procédure adaptée conformément à l'article R2123-1 1° du code de la commande publique.

Décision

Le Bureau communautaire de Carcassonne Agglo,

Vu l'ambition 1 : un territoire sobre et durable et l'objectif 3 : veiller sur l'eau, l'air et les ressources pour préserver les capacités du territoire pour les générations futures du Projet de territoire de Carcassonne Agglo ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – CARCASSONNE AGGLO

Vu l'ambition 4 : un territoire dynamique et innovant et l'objectif 10 : soutenir une agriculture de qualité et résiliente du Projet de territoire de Carcassonne Agglo ;

Vu l'avis favorable de la commission « Agriculture » réunie le 18 septembre 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Résultat des votes :

Retrait(s) avant le vote :	0	
Votants :	46	
Abstention(s) :	0	
Suffrages exprimés :	46	
Pour :	46	
Contre :	0	

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation d'un marché de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée conformément à l'article R2123-1 1° du Code de la Commande Publique ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché en résultant ainsi que toutes pièces afférentes ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à demander les subventions auprès des financeurs concernés ;

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier et à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait, certifié conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-200035715-20240927-DBC-2024-373-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2024
Publication : 04/10/2024